



AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Modification de la durée de la convention

ENTRE

La Commune de LA ROQUE D'ANTHERON (Bouches-du-Rhône), représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, n° 26/23, ci-après désignée la « COMMUNE »,

et

L'établissement public « Le Colombier », représenté par Victor BELOUET BOUSSIER Directeur adjoint au CH Montperrin, en charge de l'IME/SESSAD/UMAI, sis 540 Av. Président Kennedy, 13640 La Roque-d'Anthéron, ci-après désigné « L'OCCUPANT »,

Ensemble désignés ci-après « les Parties ».

PRÉAMBULE

Les Parties ont conclu une convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition des salles constituant l'ancien logement de fonction de la base des Iscles, 849 route de l'ancien plan d'eau, 13880 La Roque d'Anthéron.

Cette convention prend effet à compter du 1er octobre 2025 et prévoit, à son article 4 - « Durée de la convention », une échéance fixée au 30 septembre 2026.

Les Parties souhaitent proroger la durée de cette convention jusqu'au 28 février 2027.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 4 - « Durée de la convention » de la convention d'occupation précaire est modifié comme suit :

« La durée de la présente convention est prorogée de cinq (5) mois. Elle prendra donc fin de plein droit le **28 février 2027**, sans qu'il soit besoin de donner congé. »

ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er octobre 2026.

Fait et signé en deux exemplaires originaux,

À La Roque d'Anthéron, le

Pour la Commune

Pour L'Occupant

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Le Directeur adjoint au CH Montperrin,
en charge de l'établissement public « Le Colombier »
Victor BELOUET BOUSSIER

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com